

Groupe de travail  
des Référents accessibilité des villes inclusives  
(GT-Ravi)

4e ateliers participatifs annuels  
Villeurbanne, les 22 et 23 novembre 2017

**" De la planification à la mise en œuvre  
de l'accessibilité "**

**Atelier n°1  
« Planification et accessibilité »**

Animation : Juliette Maître (Cerema Territoires et villes)  
Eric Plantier-Royon (Ville de Villeurbanne)

## Liste des participants

Nom	Prénom	Entité
RICHARD	Yves	Ville de Rennes
GUINNESS	Aurélie	Nantes Métropole
TRAPON	Nina	Nantes Métropole
RICHEZ	Malvina	Cerema Territoires et Villes
AILLOUD	Marion	Cerema Territoires et Villes
COLLETER	Emmanuelle	Cerema Territoires et Villes
GEOFFROY	Géraldine	Cerema Territoires et Villes
LE RUYET	Anne	Cerema Centre-Est
<b>TOTAL : 8 participants</b>		

## Rappel de la problématique

Les objectifs de l'atelier 1 étaient de :

> S'interroger sur :

- 1 – Les documents de planification (PLU, PDU, PLH) peuvent-ils être des leviers opérationnels pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité ?
- 2 – Quelle articulation/intégration des documents de programmation d'accessibilité avec les documents de planification : quel contenu ? Quelles interactions ? Quelles opportunités ?

> Produire un livrable qui prendra la forme d'une note d'intention sur la question de la planification et de l'accessibilité constituée :

- 1 – des arguments clés à porter auprès des élus
- 2 – d'un argumentaire détaillé par document de planification (PLU(i), PLH, PDU) identifiant les outils/leviers permettant de lever certains points de blocage
- 3 – un schéma d'articulation entre les documents de planification et les documents d'accessibilité

## Compte-rendu des principaux points présentés / échangés

### > Temps de co-production : arguments clés à destination des élus et services d'urbanisme

	Arguments
<b>Communs aux documents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligations réglementaires : références articles du code de l'urbanisme (sans discrimination)</li> <li>- Faciliter l'intergénérationnel</li> <li>- Prise en compte du vieillissement</li> <li>- Transversalité des services</li> <li>- Approche intégrée, cohérence des actions, traitement des interfaces</li> <li>- Principe d'égalité, prise en compte des plus vulnérables</li> <li>- Sensibilisation à la thématique auprès du plus grand nombre (élus, grand public, services techniques, etc.)</li> <li>- Outil : profiter des diagnostics (démographiques, économiques) pour appuyer son argumentaire</li> </ul>
<b>PLU/PLH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passer de la mixité sociale/du logement social au logement inclusif, pour tous.</li> <li>- Créer du lien avec les aménageurs publics et privés</li> </ul>
<b>PLU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mixer les politiques sectorielles</li> <li>- PLU = document stratégique donc doit prendre en compte les enjeux stratégiques tels que l'accessibilité</li> <li>- Faire prendre conscience des impacts du règlement du PLU sur l'accessibilité</li> </ul>
<b>PLH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Universalité du parc de logements</li> <li>- Meilleure prise en compte des publics vulnérables dans le logement diffus</li> <li>- Meilleure régulation de la fréquentation des établissements spécifiques longues durées</li> <li>- Opportunité pour solliciter les bailleurs</li> </ul>
<b>PDU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre plus accessible = faciliter les modes actifs → répond aux enjeux environnementaux</li> <li>- Avoir une cohérence globale de la politique de mobilité pour les PMR (stationnement, TC, autres modes)</li> <li>- Prise en compte de la mobilité des territoires spécifiques (zones peu denses, QPV)</li> <li>- Faire l'articulation entre SD'AP (et les différents SD'AP) et PAVE, question des pôles multimodaux</li> </ul>

## > Retours d'expériences à Rennes Métropole, Yves Richard

Rencontre avec les différents collègues de la métropole en charge de l'élaboration des documents de planification.

- chargé de mission du SCOT : pas d'éléments identifiés sur la thématique
- urbaniste, chargé de mission transversale au sein du service urba : vieillissement = porte d'entrée des documents. Pour concevoir une urbanisation favorable aux personnes âgées : avoir un logement adapté à proximité des arrêts de TC et des services et commerces (périmètre de 200 à 300 m).
- chargé de mission PLU : pas d'intégration de la question d'accessibilité dans le PLU actuel. Il arrive à terme fin 2017. Projet de PLUiH/D en 2018.
- chargé de mission PDU : Pas de lien spécifique avec l'accessibilité dans les actions. Prise en compte de l'accessibilité dans l'annexe accessibilité du PDU : état d'avancement des PAVE.
- PAVE : volonté de Rennes métropole de faire un PAVE intercommunal → pas d'adhésion des communes à l'époque pour transférer la compétence au niveau intercommunal.

Nantes : n'ayant pas la compétence PAVE, la métropole a fait le choix d'élaborer un schéma directeur de voirie en recensant les différents pôles générateurs de déplacement, avec identification des itinéraires les plus prioritaires. Les budgets affectés aux communes sont réutilisés comme elles le souhaitent (donc difficulté de mise en oeuvre opérationnelle).

Handicap vs vieillissement : la transversalité des sujets dépend de la position du chargé de mission au sein de la collectivité. Un positionnement rattaché auprès d'un service transversal (ou directement auprès du DGS par exemple) facilite la légitimité du chargé de mission.

## > Retour d'expériences à Villeurbanne, Eric Plantier-Royon

La métropole de Lyon a engagé en 2013 la révision du PLU(i)-H. La ville de Villeurbanne a proposé une note pour intégrer la question du vieillissement et du handicap dans le nouveau document. Un premier point d'alerte notamment : l'ancien PLU comportait un article dans la réglementation sur le droit à la ville pour les personnes handicapées. Il permettait de déroger au règlement zonal pour des raisons liées au handicap. Cet article a été supprimé dans le nouveau PLU(i)-H.

Dans le cadre de ce travail, des propositions ont été faites auprès des services urbanisme de la métropole de Lyon :

- une définition partagée sur le logement accessible, adapté et adaptable ;
- une identification de zones propices à la production de logements adaptés ;
- le développement d'une offre intermédiaire (entre les structures d'accueil et la maintien à domicile en toute autonomie) ;
- inscrire au PADD la notion de confort d'usage des espaces publics et du cheminement.

Pistes évoquées :

- Identifier des zones de mixité sociale et fonctionnelle, ou « zone inclusive » au travers des OAP, des emplacements réservés et du zonage ;
- Intégrer la question de l'accessibilité dans le cadre du renouvellement urbain abordé dans le PADD ;
- Intégrer des problématiques très concrètes d'accessibilité dans le règlement. Ex : gestion des eaux pluviales – encourager la mise en place de revêtement perméable tout en restant praticable pour tous, en particulier les usagers en fauteuil roulant. → Le Cerema, dans le cadre de son étude, pourrait analyser trois PLU(i) en cours et identifier les éléments opérationnels pouvant être intégrés au règlement et avoir une analyse juridique sur ce qu'il est possible de faire.

## > Temps de co-production : freins et leviers pour l'articulation accessibilité et planification

	Freins	Leviers
<b>PLU</b>	Déclinaison opérationnelle de la prise en compte de l'accessibilité dans le règlement	Etudier des PLU pour y intégrer les questions d'accessibilité et faire une analyse juridique puis élaborer une boîte à outils.
	Manque de connaissance des professionnels intervenant dans les PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inviter les professionnels de la planification dans les commissions intercommunales pour l'accessibilité.</li> <li>- Sensibiliser les élus et les techniciens en charge des questions de planification/urbanisme via mise en situation.</li> <li>- Associer les représentants des personnes handicapées à la concertation des documents de planification (→ point de vigilance concernant la mobilisation des associations qui sont très sollicitées).</li> </ul>
	Intégrer la question de l'accessibilité au niveau stratégique du PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les zones favorables pour installer des logements accessibles</li> <li>- Prévoir des emplacements réservés</li> <li>- Saisir l'opportunité des PADD et des OAP (programmation, espaces publics)</li> </ul>
<b>PLH</b>	Une prise en compte fragmentée par type de public qui engendre des manques, des faiblesses et des angles morts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer l'ensemble des acteurs du logement et de l'accompagnement, de l'insertion, de la santé, etc., à la planification/programmation des politiques locales de l'habitat pour trouver des enjeux et leviers communs</li> </ul>
	Une offre de logement ou un habitat inadaptés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une offre plus « universelle » : des logements intermédiaires entre logement autonome et logement institutionnel de type EHPAD, (habitat participatif intergénérationnel, logement accompagné, ...)</li> <li>- Se donner les moyens d'expérimenter et de déployer, si elles sont positives, des solutions nouvelles</li> <li>- Penser à la localisation des logements (proximité des services, des commerces, ...)</li> </ul>
	Une faible connaissance et accessibilité du parc privé existant	Associer les professionnels intervenant dans le privé existant (Anah) dès le diagnostic
<b>PDU</b>	Un sujet traité à part	Décliner l'accessibilité dans les différentes actions

## > Retour d'expériences de Nantes métropole sur le PLH, Aurélie Guiness et Nina Trapon

cf diaporama joint.

Nantes métropole a initié un démarche de PLH 2019-2025, pilotée par un COPIL composé des 24 maires et VP concernés. Des tables rondes d'acteurs ont été mises en place dans le cadre du diagnostic et identification des enjeux.

Le diagnostic a été élaboré sur la base d'un recueil de données statistiques et qualitatives (entretien avec les associations représentatives des PH, association du logement – Simon de Cyrène, vie du toit 44 -, référent des communes, rencontre avec les USH, CHU...). Le principal écueil du diagnostic est le travail en silo par type de public (handicap, vieillissement, vulnérabilité économique).

Les éléments de diagnostic montrent :

1. Troubles moteurs : 46 % de la population
2. Offre d'hébergement (établissements spécialisés recensés par l'ARS, structure de services et services : cartographie de l'offre → Quid des pensions de famille ou autres (associatifs) qui passent sous le radar ARS et qui hébergent des personnes en situation de handicap?
3. Démarche portée par la direction santé
4. Demande de vie à domicile et taux d'attribution

De longs échanges ont eu lieu sur les définitions de logements accessibles, adaptés et adaptables. Proposition de définitions faite par Nantes métropole :

- accessibles : cf définition
- adaptés : répondent aux besoins de la personne qui l'occupe. Ce vocable est entendu, dans le monde du logement, par foyer de jeunes travailleurs,
- adaptables : cf définition  
→ Besoin de définition plus détaillée : atteignable, visitable, utilisable, adapté, accompagné, adaptable, etc.

L'un des enjeux est d'aller vers une universalité de l'offre de logements avec :

- la localisation de zones stratégiques pour cette offre de logements ;
- la question des centres d'hébergement d'urgence : comment est prise en compte l'accessibilité ? ;
- le développement d'une offre d'habitat inclusif = offre intermédiaire entre accueil médico-social et maintien à domicile en toute autonomie ;
- la promotion d'initiatives qui s'organisent : ex : dispositif Familles gouvernantes (UDAF), 6 résidents colocataires non autonomes dans 2 appartements avec 4 professionnels qui se relaient (8h/j).

Vers une expérimentation en partenariat avec Famille solidaire

- acquisition de biens immobiliers par l'actionnariat solidaire
- PLH de Strasbourg : fiche action sur l'habitat participatif → projet K'HUTTE
- apport d'expertise sur la domotique.

## > Tour d'horizon rapide sur les PDU, Malvina Richez et Anne Le Ruyet

La prise en compte de l'accessibilité dans les PDU est une obligation explicitée dans l'article L1214-2 du code des transports. Cette prise en compte se traduit dans les textes de deux façons :

- l'élaboration d'une « annexe Accessibilité » du PDU
- l'intégration des PAVE dans le PDU

L'analyse de différents PDU existants montrent que l'annexe Accessibilité, pour beaucoup, reprend les éléments du SDA (ou SD'AP depuis 2015) et fait un point sur l'état d'avancement des PAVE sur le territoire de l'AOM. On ne perçoit pas un travail de mise en cohérence entre ces deux documents, ce qui est pourtant l'objet et la plus-value de l'annexe Accessibilité du PDU.

Par ailleurs, peu de PDU intègrent la prise en compte des PMR dans les différentes fiches actions du cœur du document. Certains bons exemples sont quand même à souligner. Est présenté en séance le PDU de Dijon qui parle de l'accessibilité dans plusieurs fiches actions, en tant qu'actions spécifiques (5-17-21), ou en référence dans d'autres actions :

- Action 1 : Établir un guide d'aménagement des voies apaisées
- Action 5 : Coordonner la mise en accessibilité des voies avec la démarche « code de la rue »
- Action 11 : Améliorer la qualité du réseau de transports urbains
- Action 17 : Améliorer la mobilité des seniors
- Action 21 : Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports urbains

## > Temps de co-production : articulation des documents d'accessibilité et des documents de planification (PLU, PLH, PDU)

### PLU et accessibilité

- Sujets communs PLH-PLU : cf. tableau dans livrable
- Sujets communs PDU-PLU : cf. tableau dans livrable

### PLH et accessibilité

Le Programme local de l'habitat est un document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de logement à l'échelle d'un territoire.

L'accessibilité, problématique transversale, doit être prise en compte à chaque étape de son élaboration : état des lieux, définitions des besoins et des actions, programmation des investissements...

- Amélioration pouvant être apportées au PLH

> Enjeux:

- Répondre à la diversité des besoins et à l'égalité dans le choix du mode d'habiter
- Penser aux évolutions qui jalonnent le parcours résidentiel de chacune et chacun
- Soutenir les acteurs dans l'ingénierie au montage de projet et au montage financier \*

L'accompagnement : définir le type d'accompagnement et permettre une flexibilité; nécessite de redéfinir la place de l'hôte.

- Avoir une approche universelle du parc social = pour toutes et tous

\* *le financement de l'accompagnement avec l'aide au fonctionnement (versus aide à la pierre) – quel engagement des financeurs dont la métropole dans la durée afin de sécuriser les partenaires (ex: possibilité de réserver une part du FSL à cet effet) ?*

> la gouvernance est un pilier structurant de la démarche projet :

- associer tous les acteurs du logement accompagné, participatif et inclusif = notamment les bailleurs sociaux, l'Anah, les associations agréées en maîtrise d'ouvrage et d'insertion, les acteurs de l'accompagnement, de l'insertion, de l'accessibilité-handicap, des personnes âgées et de la santé)
- nécessité de décloisonner pour faire émerger les enjeux et leviers communs
- faire émerger les opportunités de développement croisés (exemple habitat inclusif)

> Avoir une approche parc social et parc privé

> Clarifier les définitions des formes de logement et d'habiter : accessible, adapté, adaptable, inclusif, intermédiaire, accompagné, participatif.

> Bien penser au logement dans son environnement (proximité des services, des transports, des commerces, mais aussi les autres types de logements à proximité -cf notion de mixité sociale-, etc.)

> Etapes dans l'élaboration du PLH :

- diagnostic partagé
- fiches actions
- identifier une programmation en regard à la couverture des besoins et en veillant à faire le lien avec le PLUM – favoriser le diffus
  - Expérimenter en anticipant dès le début du projet son évaluation et les potentielles conditions de déploiement (reproductibilité). => mettre autour de la table les acteurs du logement, de l'accessibilité, de l'insertion, de la santé, des personnes âgées, du design et de la domotique, les architectes, aménageurs et urbanistes.

> Garantir un loyer de sortie abordable afin d'assurer une mixité sociale.

- Lien avec les autres documents de planification

> Dans les phases de diagnostic préliminaires à l'élaboration des documents, identifier les problématiques, ex: stationnement, perméabilité,...

> Mener des actions de sensibilisation de tous les acteurs dont les élus afin d'accompagner le changement de regard des personnes concernées, porter l'idée que tout le monde est concerné (mais cela est vrai pour tous les documents, pas seulement le PLH)

> Veiller à ce que les règlements / prescriptions des documents de planification ne soient pas « limitant » pour l'accessibilité – obligation de compatibilité

> Penser aux autres documents tels que le PDALHPD et le PPRI

> Mettre en cohérence les préconisations en matière de stationnement PMR entre le PLH, le PDU et le PLU.

> Penser une programmation du PLH en lien avec un zonage identifié dans le PLU. Le SDA (ou analyse croisée accessibilité espace public, TC, ERP d'intérêt, enjeux de développement urbain) permet de repérer les zones favorables au logement accessible. Assurer l'accessibilité de l'environnement (TC, commerces, services, cheminements) et l'inclusion dans le quartier.

## **PDU et accessibilité**

Articulation du PDU avec les autres documents de planification. Il est important de rappeler que le PDU est un document stratégique qui a un impact sur le PLU, car ce dernier doit être compatible avec le PDU. Un certain nombre de points peuvent être abordés dans le PDU et le PLU, en lien avec une meilleure prise en compte de l'accessibilité :

- développement des modes actifs, favorable à une meilleure accessibilité ;
  - politique de stationnement, en particulier pour les PMR ;
  - développement de nouvelles infrastructures de TC et de zones intermodales, essentiel pour le déplacement des PMR (pôle d'échanges, parc-relais, station vélo, etc.).

Les documents de programmation PAVE et SD'AP peuvent servir de matière pour le PDU à deux titres :

- alimentation des fiches actions du cœur du PDU
  - alimentation de l'annexe Accesibilité via l'articulation PAVE/SD'AP et le traitement de l'interface transport/voirie (coordination des actions) pour favoriser la continuité de la chaîne de la déplacement. lorsqu'ils exsistent

Réciproquement, l'annexe Accessibilité, qui peut être le lieu pour identifier les zones prioritaires de mise en accessibilité du réseau de transport et de la voirie associée, peut alimenter les documents PAVE et SD'AP lorsque ceux-ci n'existent pas. En outre, l'annexe Accessibilité peut également être un outil pour alimenter le diagnostic du PLH.

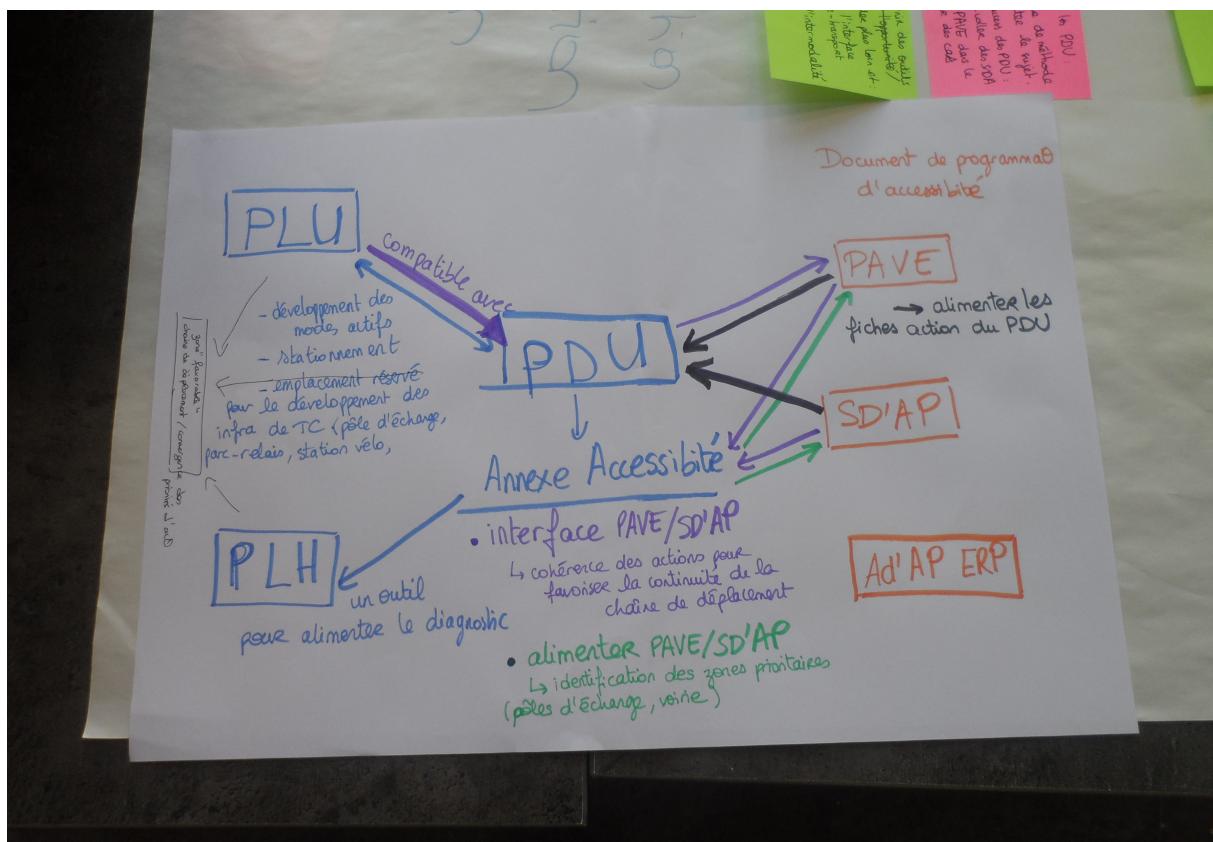


Schéma illustrant l'articulation du PDU avec les autres documents de planification et d'accessibilité

## Synthèse

L'accessibilité n'est pas un sujet annexe. C'est un sujet transversal, stratégique que l'on devrait retrouver dans tous les documents stratégiques (PLU(i), PLH, PDU, voire PPRI/PCS) et pas au mieux en annexe (comme dans le PDU).

Face aux difficultés communes rencontrées par les membres du groupe, certains leviers ont été identifiés :

- sur les sujets de gouvernance, le portage politique, la sensibilisation et l'inter-connaissance au niveau des techniciens, ainsi que des enjeux de concertation (spécifique ou inclusive cf conclusion du GT RAVI de Lorient)
- un enjeu d'opérationnalité (pour convaincre) et de convergences à trouver pour faciliter l'intégration de l'accessibilité dans les documents.

L'accessibilité doit (et peut, mais c'est à vérifier auprès des spécialistes et juristes) à tous les niveaux : dans le cahier des charges pour recruter le BE en charge du document, dans le diagnostic (pour avoir des éléments de statistiques et des prévisions démographiques), dans le PADD, dans les OAP/fiches actions, jusque dans les règles (ou a minima s'assurer que les règles édictées n'ont pas d'impact négatif sur l'accessibilité - ex si pour la gestion des eaux pluviales, on préconise des matériaux perméables, s'assurer qu'ils restent non meubles s'ils se situent sur un cheminement piéton).

Parmi les sujets de convergence :

- concernant le PLH, il y a des convergences entre habitat inclusif, habitat pour personnes handicapées, habitat pour personnes âgées, habitat adapté, habitat participatif...
- si l'on fait le lien entre PLU, PLH, PDU et PAVE, SD'AP et Ad'AP, il y a sûrement des zones "prioritaires" pour l'inclusion, où l'on pourrait concentrer l'effort de mise en accessibilité des espaces publics, TC et ERP en lien avec la présence des services adaptés pour y favoriser l'implantation de logements adaptés et bien gérer les interfaces.